

Département du Pas-de-Calais  
Arrondissement de BETHUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE**

**CITÉ DES ÉLECTRICIENS**

Le 3 mars 2020, à 14h00, le Conseil d'administration de l'EPCC s'est réuni à la Cité des Electriciens à Bruay-la-Buissière, sous la présidence de Monsieur Éric DELEVAL, en suite d'une convocation en date du 20 février 2020.

**Etaient présents :**

Monsieur Éric DELEVAL

Monsieur Marcel COFFRE

Monsieur Jacky LEMOINE, suppléant de Monsieur Ludovic IDZIAK

Madame Joëlle FONTAINE

**Etaient absents excusés :**

Madame Virginie SOUILLIART

Madame Virginie LABROCHE

Madame Catherine BERTRAM

Monsieur Norbert CROZIER

Monsieur Serge MARCELLAK

Monsieur Alain WACHEUX

Monsieur Olivier SWITAJ

Monsieur Jean Paul KORBAS

**Procurations :**

Madame Virginie LABROCHE donne procuration à Monsieur Marcel COFFRE

Madame Catherine BERTRAM donne procuration à Madame Joëlle FONTAINE

Monsieur Olivier SWITAJ donne procuration à Monsieur Éric DELEVAL

## Cité des Électriciens

<p style="text-align: center;"><b>DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b> <b>03 MARS 2020</b></p>
--

### RESSOURCES HUMAINES

### SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC ACTION SANTE TRAVAIL ET PAIEMENT DES COTISATIONS ANNUELLES

Monsieur le Président expose à l'assemblée :

« Conformément aux lois n°2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006 relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à leur fonctionnement,

Conformément aux décrets n°2002-1172 du 11 septembre 2002 et n°2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle,

Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2019 portant création de l'EPCC Cité des Électriciens,

En application de l'article D 4622-22 du Code du travail, l'adhésion à un service de santé au travail est une obligation réglementaire pour tout employeur, dès l'embauche du premier salarié, quelles que soient la nature et la durée du contrat de travail.

Lors des déclarations préalables à l'embauche effectuées à l'URSSAF, l'association ACTION SANTE TRAVAIL (AST) a été choisie comme organisme de santé au travail pour assurer le suivi des salariés.

Il est proposé de signer une convention avec l'association ACTION SANTE TRAVAIL ayant son siège social à AIX NOULETTE (62160), 174 route de Béthune et ayant pour objet le suivi médical des salariés et l'accompagnement dans les démarches de prévention en bénéficiant d'interventions menées par les équipes pluridisciplinaires de l'AST (hygiène, sécurité, environnement ; ergonomie ; addictions ; formation ...) et coordonnées par le médecin du travail.

Il est proposé d'autoriser le versement des droits d'entrée et cotisations annuelles forfaitaires par salarié selon leur classification au regard des risques professionnels et dont le montant est arrêté chaque année par le Conseil d'Administration de l'association. »

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,  
le Conseil d'Administration,  
à l'unanimité

**DECIDE** de signer une convention avec ACTION SANTE TRAVAIL ayant son siège social à AIX NOULETTE (62160), 174 route de Béthune, ayant pour objet le suivi médical des salariés et l'accompagnement dans les démarches de prévention, à compter du 01 février 2020, reconductible tacitement chaque année.



**DECIDE** le versement des droits d'entrée et cotisations annuelles.

**INFORME** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement. »

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,

Certifié exécutoire par le président

Compte tenu de la réception en

Sous-préfecture le : 12 MARS 2020

Et de sa publication le : 5 MARS 2020

Le Président

Éric DELEVAL

Le Président

Éric DELEVAL